

(b) in the periodic follow-up, evaluation and cost-effectiveness of the program of preventive services.

Statistics and Information

10. That the Department of National Health and Welfare consider the advisability of:

(a) encouraging and giving assistance to the provinces in the establishment of a common data base on all substantiated cases of child abuse for the purpose of facilitating exchange of information between provinces when persons active with the registry move from one province to another;

(b) promoting information exchange by convening meetings on the subject of child abuse registries with appropriate provincial officials; and

(c) providing a resource service to the provinces on developments in legislation, programs and services in child and family services, including services for the prevention of abuse and neglect and for abused and neglected children.

The Canada Evidence Act and The Criminal Code

11. (1) That it would be desirable to amend the Canada Evidence Act to permit a spouse to give evidence in criminal cases in accordance with the recent recommendations of the Law Reform Commission. Such an amendment would affect criminal cases involving child abuse.

(2) That mandatory reporting requirements exist in provincial and territorial legislation, and that the inclusion of such a provision in the Criminal Code is not therefore recommended.

12. That central registries be established at provincial levels. Under these circumstances, there is no need for a federal registry.

Public and Professional Education

13. That the government consider the advisability of extending public education through media such as the CBC—Radio Canada, National Film Board and such programs as Challenge for Change by including programs on child rearing, child care, family living and child abuse.

14. That appropriate professional schools broaden their curricula to include material on the etiology of child abuse and neglect.

15. That training in child care should begin in primary schools with further courses in secondary and post secondary schools.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (Issues Nos. 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 64 and 65) is tabled.

Respectfully submitted,

*Le président
Kenneth Robinson
Chairman*

(b) sur la surveillance périodique, l'évaluation et l'efficacité du programme de services de prévention.

Statistiques et information

10. Que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social envisage l'opportunité de:

(a) favoriser et aider les provinces à mettre sur pied un système commun des données sur tous les cas d'enfants maltraités prouvés afin de faciliter l'échange de renseignements entre les provinces quand des personnes inscrites au registre se déplacent d'une province à l'autre;

(b) favoriser les échanges de renseignements en convoquant des réunions avec les fonctionnaires compétents des provinces au sujet des registres d'enfants maltraités; et

(c) fournir un service ressource aux provinces pour les informer de la loi, des programmes et des services offerts aux enfants et aux familles y compris les services visant à prévenir l'abus et la négligence et les services assurés aux enfants maltraités ou négligés.

La Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel

11. (1) Qu'il serait souhaitable de modifier la Loi sur la preuve au Canada pour permettre à un conjoint de témoigner dans les causes criminelles comme le recommandait récemment la Commission de réforme du droit. Une telle modification aurait une influence sur les causes criminelles relatives aux enfants maltraités.

(2) Que l'obligation de signaler les cas d'enfants maltraités est déjà prévue dans les lois provinciales et territoriales et l'inclusion d'une telle disposition au Code criminel n'est donc pas recommandée.

12. Que des registres centraux soient mis sur pied au niveau provincial. Dans ces circonstances, un registre fédéral devient inutile.

L'éducation du public et des professionnels

13. Que le gouvernement envisage l'opportunité d'éduquer le public au moyen des organes de masse tels que Radio-Canada, l'Office national du film et des programmes du genre Programme société nouvelle, en incluant des programmes sur l'éducation des enfants, les soins aux enfants, la vie familiale et les enfants maltraités.

14. Que les écoles professionnelles appropriées étendent la portée de leurs cours pour inclure l'étiologie de l'enfance maltraitée et négligée.

15. Que la formation en puériculture débute à l'école élémentaire et se poursuivre à l'école secondaire et post-secondaire.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (fascicules nos 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 64 et 65) est déposé.

Respectueusement soumis,